

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000683 – AFR 16/016/00AU 324/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTIONS / CRAINTES D'AUTRES EXÉCUTIONS

BURUNDI

Plus de 350 condamnés à mort

Exécutés : Napoléon Manirakiza ; René Rukengamangamizi

Londres, le 25 octobre 2000

Deux soldats ont été exécutés le 19 octobre quelques heures à peine après avoir été condamnés à mort, en violation flagrante de leur droit de faire appel de leur condamnation. Les deux hommes ont été jugés à l'issue de procès iniques au cours desquels ils n'ont bénéficié d'aucune assistance juridique. Amnesty International craint que les autres prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort, et en particulier ceux qui ont été condamnés par les tribunaux militaires, ne risquent désormais d'être très rapidement exécutés.

Il s'agit des premières exécutions au Burundi depuis juillet 1999. Il y a plus de 350 condamnés à mort à l'heure actuelle au Burundi dont au moins cinq soldats. Trois autres militaires ont été condamnés à mort par contumace.

Napoléon Manirakiza, déserteur, et le sergent René Rukengamangamizi ont été exécutés juste après avoir été condamnés à mort par le conseil de guerre de Gitega. Aux termes de la législation burundaise, les militaires jugés par les conseils de guerre peuvent pourtant faire appel devant la Cour militaire, puis former un recours devant la chambre de cassation de la Cour suprême. Les deux hommes auraient dû également être autorisés à demander grâce au président. Ils ont été passés par les armes sur un terrain d'entraînement militaire. La population des alentours a assisté à l'exécution.

Napoléon Manirakiza avait été reconnu coupable du meurtre, le 3 octobre, du père Antonio Bargiggi, bénévole d'une association religieuse italienne. Deux autres personnes ont été condamnées à la réclusion à perpétuité dans le cadre de cette affaire.

Le sergent René Rukengamangamizi avait été reconnu coupable du meurtre prémédité, le 4 octobre, de Caritas Nahimana, directrice de l'école médicale de Gitega, et de ses deux fils.

Ces exécutions témoignent une fois encore du mépris de la hiérarchie militaire pour l'état de droit. L'exécution d'un prisonnier condamné à l'issue d'un procès inique constitue un acte arbitraire qui viole le droit à la vie garanti par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La dernière exécution au Burundi était celle du caporal Bonaventure, exécuté au camp militaire de Mabanda le 29 juillet 1999. Condamné à mort la veille, par le conseil de guerre de Bujumbura, cet homme avait été exécuté en dépit du fait que son avocat, président du barreau burundais, avait formé un recours devant la Cour militaire. Il avait été reconnu coupable du meurtre d'un autre soldat, qui aurait été un proche d'un haut gradé militaire.

Les dernières exécutions de personnes jugées par des tribunaux civils remontent à 1997 : six personnes avaient alors été exécutées après avoir été condamnées à mort à l'issue de procès iniques.

Plus de 350 personnes ont été condamnées à mort depuis 1996, dont un grand nombre à l'issue d'un procès inique et de plusieurs années de détention. L'équité de la procédure est mise à mal par le fait que les dossiers ne sont pas complets, que souvent les témoins ne se présentent pas devant les tribunaux et que les audiences sont à maintes fois reportées. En outre, aux termes de la législation burundaise, les personnes condamnées à mort par un tribunal civil n'ont pas le droit de faire pleinement appel. Plus d'une centaine de condamnés ont maintenant épuisé les voies limitées de recours dont ils disposaient et ne peuvent désormais qu'invoquer la grâce présidentielle.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / fax / lettre par avion (en français ou dans votre propre langue) :

Veillez vous assurer auprès des services postaux de votre pays que le courrier est bien acheminé jusqu'au Burundi.

- dites-vous préoccupé par l'exécution de Napoléon Manirakiza et du sergent René Rukengamangamizi ;
- dites-vous consterné par le fait que leur droit de faire appel de leur condamnation n'a pas été respecté ;
- demandez qu'une enquête soit menée pour déterminer pourquoi la procédure légale n'a pas été dûment respectée ; demandez également que les personnes soupçonnées d'avoir ordonné ces exécutions arbitraires soient déférées à la justice ;
- exhortez les autorités à ne procéder à aucune nouvelle exécution et au président Buyoya à accorder sa grâce à tous les condamnés à mort qui la sollicitent ;
- exhortez les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les procès instruits au Burundi se déroulent dans le respect des normes internationales d'équité, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels le Burundi est partie, en veillant notamment à ce que le droit d'appel soit pleinement garanti dans les affaires de crimes passibles de la peine capitale.

APPELS À :

Remarque : Il peut être difficile d'obtenir les lignes de fax. Il est possible qu'un opérateur ou une opératrice vous dise que la ligne ne fonctionne pas ou que le numéro est faux. Soyez persévérants. Merci

Président :

Major Pierre Buyoya

Président de la République

Présidence de la République

BP 1870, Bujumbura, Burundi

Télégrammes : Major Buyoya, Bujumbura, Burundi

Fax : +257 22 74 90

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Défense :

Colonel Cyrille NDAYIRUKIYE

Ministre de la Défense nationale

Ministère de la Défense nationale

BP 1870, Bujumbura, Burundi

Fax : +257 22 39 59 / 21 75 05

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

Monsieur Térence SINUNGURUZA

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Ministère de la Justice

BP 1880, Bujumbura, Burundi

Télégrammes : Ministre Justice, Bujumbura, Burundi

Fax : +257 22 21 48

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale :

Eugène NINDORERA

Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale

Ministère des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale

Bujumbura, Burundi

Fax : +257 21 38 47

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 5 DÉCEMBRE 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -